



FR

AL/ALAC/ST/0712/2
TEXTE ORIGINAL: anglais
DATE: 25 juillet 2012
STATUT: version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration d'ALAC sur le rapport initial concernant le processus de développement de politiques de la politique de transfert entre bureaux d'enregistrement Partie C

Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Alan Greenberg, agent de liaison d'ALAC auprès de la GNSO et membre At-Large de l'Organisation régionale At-Large pour l'Amérique du Nord (NARALO) a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration, après avoir discuté la question au sein d'At-Large.

Le 11 juillet 2012, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail d'At-Large sur le rapport initial du processus de développement de politiques de la politique de transfert entre bureaux d'enregistrement Partie C](#).

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la version préliminaire de la déclaration à tous les membres d'At-Large par le biais de la liste de diffusion d'annonces d'ALAC.

Le 18 juillet 2012, le président de l'ALAC a demandé au personnel de prévoir une période de 5 jours pour que l'ALAC procède au vote de ratification de la déclaration.

Le 25 juillet 2012, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=2528HncrndYzcUXxBXlkZnsz>

Le président a ensuite demandé à ce que la déclaration soit transmise au processus de commentaires publics, et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de cette question.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document, rédigée en anglais, est disponible à l'adresse <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

Déclaration de l'ALAC sur le rapport initial concernant le processus de développement de politiques de la politique de transfert entre bureaux d'enregistrement Partie C

L'ALAC donne son soutien à l'orientation générale établie par le groupe de travail PDP IRTP C. En fait, l'ALAC soutient fortement toutes les mesures qui visent à réduire la possibilité de faire l'objet de détournements malveillants de domaines et qui donnent aux titulaires légitimes la capacité de changer de bureau d'enregistrement.

L'ALAC donne également son soutien au travail réalisé pour définir formellement le processus à travers lequel le titulaire de l'enregistrement peut être changé, avec les sauvegardes implicites pour éviter les détournements malveillants. Le point de vue de l'ALAC sur le besoin d'avoir une politique de consensus séparée ou pas n'a pas été défini ; cependant, cette décision ne devrait diminuer ni les résultats en général ni les bénéfices pour les registrants.

L'ALAC soutient l'obligation en vertu de laquelle tous les gTLD doivent utiliser les identifiants IANA des bureaux d'enregistrement (outre d'autres identifiants propriétaires s'ils le souhaitent).

Enfin, le rapport pourrait décrire plus clairement le contexte des processus de changement de registrant et de bureau d'enregistrement.